

La Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé

Pour qui ?

Vous souffrez d'un handicap, d'une maladie chronique ou d'un problème de santé ayant des répercussions sur votre travail

- Déficiences motrices ou intellectuelles
- Déficiences visuelle ou auditive
- Handicap psychique
- Maladies invalidantes

La RQTH est une dénomination administrative, accordée par la MDPH. Il s'agit d'une démarche volontaire, individuelle, confidentielle et qui ne comporte pas d'éléments médicaux. Elle n'est pas attribuée de façon définitive.

Les modalités d'obtention de la RQTH :

- Retrait du dossier auprès de la MDPH de votre département ou du service compétent de votre établissement.
- Transmettre à la MDPH le dossier administratif (notamment le projet de vie) et les justificatifs demandés, le certificat médical et les volets 1 et/ou 2 si nécessaire.
- Passage en Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Obtention dans un délai différent selon les départements (minimum 2 mois).

Quels sont mes droits et mes avantages dans ma carrière ?

Tout droit nécessite une préconisation du médecin du travail, et doit respecter les notions d'aménagement raisonnable et de surcoût.

Aménagement du poste de travail :

Aménagement ergonomique du poste de travail par du matériel adapté ;
Aménagement des locaux afin de faciliter l'accessibilité au lieu de travail (rampes, WC...);
Prise en charge financières pour l'acquisition de certains matériels (prothèse, orthèse, fauteuil roulant...);
Tutorat

Aménagement des conditions d'exercice des fonctions :

Possibilité d'aménagement horaire pour des périodes limitées dans le temps et sous réserve d'un avis du médecin du travail et des nécessités de services ;
Temps partiel de droit pour raison de santé : la rémunération sera proportionnelle à la quotité travaillée ;
Télétravail ;
Aide à la vie dans les actes professionnels : auxiliaire de vie professionnelle, interprète LSF...

Protection des ressources en cas de reconversion professionnelle :

Lors d'un reclassement dans un autre corps inférieur, l'indice antérieur est maintenu. Possibilité de détachement.

Concours internes :

Aménagement des épreuves (personnes malentendantes ou avec troubles de l'élocution, tiers temps...);
Titularisation d'office sans période de stage.

Aide à la vie quotidienne :

Prise en charge des frais de transport domicile/travail ;
Suivi psychologique;
Financement pour les aménagements très spécifiques du véhicule personnel ou du domicile ;
Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;
Prêt et aides financières spécifiques (CGOS, mutuelle, CNRS, CPAM...)

Formation :

Bilan de compétences et prestations adaptées (Prestation Ponctuelle Spécifique, Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle...);
Sensibilisation au handicap pour tous,
Formation à l'équipement adapté au titre de l'aménagement de poste ;
Mise en place d'aide humaine et techniques interprète, organisation, transport, matériel) lors d'une formation professionnelle, d'un stage de préformation ou de rééducation professionnelle.

Recrutement :

Apprentis, contrat aidés, CDD/CDI avec des possibilités de primes exceptionnelles à la signature d'un CDI ou d'une titularisation.

Retraite anticipée :

En fonction des réglementations en vigueur, et sous certaines conditions, un bénéficiaire de la RQTH peut bénéficier d'une retraite anticipée.

Avantages et dispositions spécifiques : La RQTH facilite l'obtention d'autres dispositifs MDPH notamment pour la carte de priorité, la carte de stationnement, la carte d'invalidité (soumise à un certain taux d'incapacité, la carte d'invalidité entraîne des avantages fiscaux tels qu'une demi-part supplémentaire, exonération partielle de la taxe d'habitation). Réduction ou gratuité des transports dans certaines régions et sous condition.



Adressez-vous à votre Référent Handicap, au Service Social du Personnel, à la Médecine du Travail ou à la Direction des Ressources Humaines

Votre interlocuteur sur votre territoire :
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
<http://www.mdpf.fr/>

Formulaires de demandes :

Obligatoires :

- Formulaire de demandes auprès de la MDPH
- Notice explicative
- Certificat médical

Si nécessaire :

- Volet 1 certificat médical (bilan ORL)
- Volet 2 certificat médical (bilan ophtalmologique)

Pour plus de renseignements :

Jessica BOUCABEILLE
Référent Handicap Mutualisé (RHM)
OCCITANIE – Est
[| boucabeille@fhf.fr](mailto:boucabeille@fhf.fr)



FAQ : Puis-je obtenir une RQTH si je souffre de diabète, d'obésité, de problèmes de dos ? Oui si votre état de santé impacte votre travail - Dois-je obligatoirement informer mon employeur : Non, il n'y a aucune obligation, mais il est dans votre intérêt de le signaler. Votre notification sera nécessaire pour toute démarche. - Ma RQTH peut-elle impacter mes démarches personnelles, lors d'une demande de prêt par exemple ? Non votre notification représente un « passeport » uniquement pour votre maintien dans l'emploi et votre carrière. - Je n'ose pas demander d'aide ou d'aménagement au vu du coût de ce dernier : n'hésitez pas à en parler aux personnes ressources. Un budget spécifique du FIPHFP est prévu pour tout bénéficiaire d'une RQTH. - Existe-t-il un avantage pour mon employeur et pour les équipes si je suis bénéficiaire de la RQTH : Oui, vous êtes comptabilisé parmi les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi lors de la déclaration obligatoire dont la loi impose aux employeurs d'accueillir 6% d'agents en situation de handicap ou avec des problématiques de santé reconnues statutairement. Pour les équipes, une sensibilisation au handicap peut être mise en place, et entraîner une meilleure compréhension de vos difficultés.